

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d' adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Pont de l Arche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|--|------|--------------|
| Mme PESCHARD Mylene , adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté | 1 | 01/09/2022 |
| Mme LECLERCQ Fabienne , adjoint technique territorial Echelon : 09 par ancienneté | 2 | 01/09/2022 |
| M. GONORD Herve , adjoint technique territorial Echelon : 11 par ancienneté | 3 | 01/09/2022 |
| M. LEGUIDARD Tony , adjoint technique territorial Echelon : 07 par ancienneté | 4 | 01/09/2022 |

Total promouvables : 5
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 3

Total promus : 4
Nombres d'hommes : 2
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont-de-l'Arche, le 21 juin 2022
Le Maire,



Richard Jacquet





**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2022**

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX
Accès au grade d' animateur principal de 1ère classe

Le Maire de Pont de l Arche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

| Agent/situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|--|------|--------------|
| M. CAILLOT Thomas, animateur principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté | 1 | 01/09/ 2022 |

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Pont-de-l'Arche, le 21 juin 2022
Le Maire,



Richard Jacquet